

LA PRISE  
EN CHARGE  
**DES SOINS  
DE SANTÉ**

---



**/** Lorsque vous êtes affilié(e) à un régime de Sécurité Sociale, vos frais de santé sont pris en charge en partie par votre Centre de Sécurité Sociale. Vous devez nommer un médecin traitant, qui sera référent et centralisera toutes les informations concernant vos soins et votre santé.

**La maladie grave et/ou chronique ouvre droit en plus à la prise en charge à 100% des soins liés à cette maladie.**

---

## L'ouverture du 100% :

Vous devez vous adresser à **votre médecin traitant**, qui constituera avec vous cette demande et adressera au Médecin Conseil de votre Centre de Sécurité Sociale un protocole de soins que celui-ci étudiera pour validation.

Le 100% est accordé pour une durée déterminée. Attention à le faire renouveler si nécessaire lorsqu'il arrive à terme.

Les frais de santé pris en charge à 100% ne concernent que les médicaments et les examens en lien avec l'ALD.

---

**La prise en charge se fait, sur la base du tarif de la Sécurité Sociale.**

**De ce fait, il reste à votre charge :**

- Les dépassements d'honoraires
- La participation forfaitaire de un euros, qui s'applique à toute consultation, acte médical ou analyse de Biologie, dans la limite de cinquante euros par an et par personne.
- La franchise médicale qui s'applique aux médicaments, aux actes paramédicaux et transports sanitaires.
- Le forfait hospitalier de dix-huit euros par jour pour tout séjour de plus de 24 h.

**C'est pourquoi la souscription d'une complémentaire santé (mutuelle) reste nécessaire**

---

# La complémentaire santé (mutuelle) :

La Mutuelle permet dans certains cas une prise en charge du forfait journalier en cas d'hospitalisation et de dépassements d'honoraires. Vous pouvez bénéficier d'une Mutuelle, soit par le biais de votre entreprise, si vous travaillez, soit en en souscrivant une de votre côté.

**Contrôlez bien votre contrat de mutuelle, il est différent pour chacun**

**Si vous avez des difficultés à la financer :**

Vous êtes en situation régulière et vous résidez en France de manière stable : Sous conditions de ressources, vous pouvez peut être bénéficier d'une aide au paiement d'une partie ou de la totalité de celle-ci par le biais de deux dispositifs :

- L'Aide au Paiement de la Complémentaire santé (ACS)
- La Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C)

Ces aides sont accordées pour un an et doivent être renouvelées si nécessaire, par la constitution d'un nouveau dossier.

Nous vous invitons à rencontrer le Service Social qui vous aidera si besoin à entreprendre les démarches nécessaires.



## SERVICE SOCIAL

Le service social de Gustave Roussy reste à votre disposition pour vous accompagner dans ces différentes démarches.

Contacts :

- Villejuif : 01.42.11.60.89 (Secrétariat social)
- Chevilly-Larue : 01.42.11.57.05 ou 01.42.11.56.97 (Assistentes sociales)



**/ Département Interdisciplinaire  
des Soins de Support en Onco-hématologie (DISSPO)  
Service Social**

114, rue Édouard -Vaillant  
94805 Villejuif Cedex - France  
Tél.: 01 42 11 42 11  
[www.gustaveroussy.fr](http://www.gustaveroussy.fr)